

FICHE DE POSTE

Cadre Supérieur de Pôle

1 ▪ MISSIONS GENERALES

* **Le cadre supérieur de santé, collaborateur du chef de pôle**, participe avec ce dernier **et le directeur référent de pôle** :

- à la mise en place de la délégation de gestion dans les domaines des ressources humaines, matérielles et financières
- à l'élaboration du **projet de pôle** en cohérence avec le projet d'établissement
- à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du **contrat annuel du pôle**
- à la rédaction du **règlement intérieur du pôle**
- à la **répartition des moyens humains et matériels pour une organisation optimale des soins au sein du pôle et au regard de l'activité**
- au **suivi économique et financier du pôle** ainsi qu'au **rapport d'activité**

* **Le cadre supérieur de santé** assure :

- la mise en œuvre des objectifs institutionnels concernant le projet de prise en charge du patient et décline au sein du pôle les orientations du **projet de soins**
- l'animation et la coordination des cadres de santé du pôle
- l'organisation de l'évaluation des pratiques professionnelles et de la gestion des risques pour le personnel non médical.

2 ▪ ACTIVITES

2.1 Politique générale du pôle

En lien avec le chef du pôle et le directeur référent :

- Participer :

- à la définition des objectifs du contrat de pôle
- au pilotage médico-économique du pôle
- à l'élaboration du règlement intérieur du pôle et du projet de pôle
- aux instances décisionnelles du pôle
- au rapport d'activité

2.2 Coordination et communication

- Organiser un circuit d'information ascendante et descendante fiable avec les cadres du pôle et le personnel non médical
- Participer à la coordination des projets et actions :
 - au sein du pôle
 - entre les pôles
 - avec les fédérations
 - avec les filières et les réseaux de soins
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication :
 - interne au pôle
 - avec les autres structures et/ou acteurs de l'institution

2.3 Management des ressources humaines non médicales

- Management des cadres de santé :
 - superviser et animer l'équipe de cadres de santé :
 - o mettre en œuvre la politique de soins au sein du pôle
 - o favoriser et accompagner la recherche de nouvelles organisations
 - o définir les priorités d'actions
 - o faciliter le décroisement entre les structures du pôle
 - définir les niveaux de responsabilité et organiser la répartition des activités
 - fixer des objectifs à atteindre
 - assurer un rôle de guidance et de conseil
 - réaliser l'évaluation professionnelle des cadres de santé
 - détecter les potentiels évolutifs des cadres de santé et les valoriser
 - accompagner les projets professionnels des futurs cadres
- Gestion :
 - établir les besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel non médicaux en fonction de l'activité et les négocier
 - répartir et suivre les moyens en personnel attribués entre les structures du pôle (postes et mensualités)
 - organiser et gérer la mutualisation de ces moyens
 - garantir le respect et l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité des agents
 - surveiller l'application des règles statutaires et institutionnelles
 - participer à la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences
 - veiller à la mise à jour des descriptions de postes

- accueillir les nouveaux personnels, s'assurer de leur suivi, de leur intégration et promouvoir les conditions de leur fidélisation
- rechercher et développer les éléments d'attractivité dans l'exercice professionnel des agents
- développer le management intergénérationnel
- Formation continue
 - Élaborer :
 - o le plan de formation du pôle et assurer le suivi de sa mise en oeuvre
 - o un cahier des charges pour les formations spécifiques
 - Collaborer avec le département de la formation permanente pour la sélection des organismes formateurs
 - Assurer le suivi et le réinvestissement des formations sur le terrain

2.4 Enseignement

- Superviser :
 - la planification des stages des élèves et étudiants non médicaux
 - les modalités d'accueil et d'encadrement des élèves et des étudiants non médicaux
- Développer un partenariat avec les écoles et les instituts de formation

2.5 Gestion des structures, des mobiliers, des équipements, gestion économique et financière

- Contribuer :
 - aux projets de rénovation ou de construction de locaux
 - à la définition des critères de choix en matière d'équipements et de fournitures
 - au plan d'équipement
- Organiser et gérer la mutualisation des moyens matériels
- Participer :
 - à l'étude prévisionnelle des recettes et des dépenses
 - à l'analyse des données d'activité, de coûts et de ressources
 - au réajustement des stratégies à visée économique

2.6 Démarche qualité

- Mettre en place les moyens permettant l'optimisation du parcours de la personne soignée et la continuité des soins
- Garantir le respect des pratiques professionnelles conformément aux règles professionnelles en vigueur et aux bonnes pratiques de soins

- Organiser l'évaluation des pratiques professionnelles du personnel non médical
- Assurer le suivi de la gestion des risques (vigilances sanitaires...) et des mesures de sécurité

2.7 Recherche

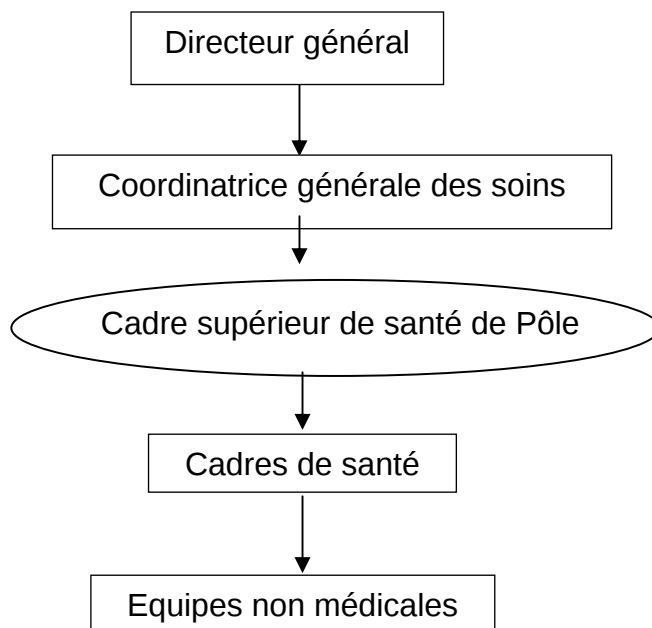
- Organiser les conditions du développement de la recherche paramédicale au niveau du pôle

2.8 Activités institutionnelles

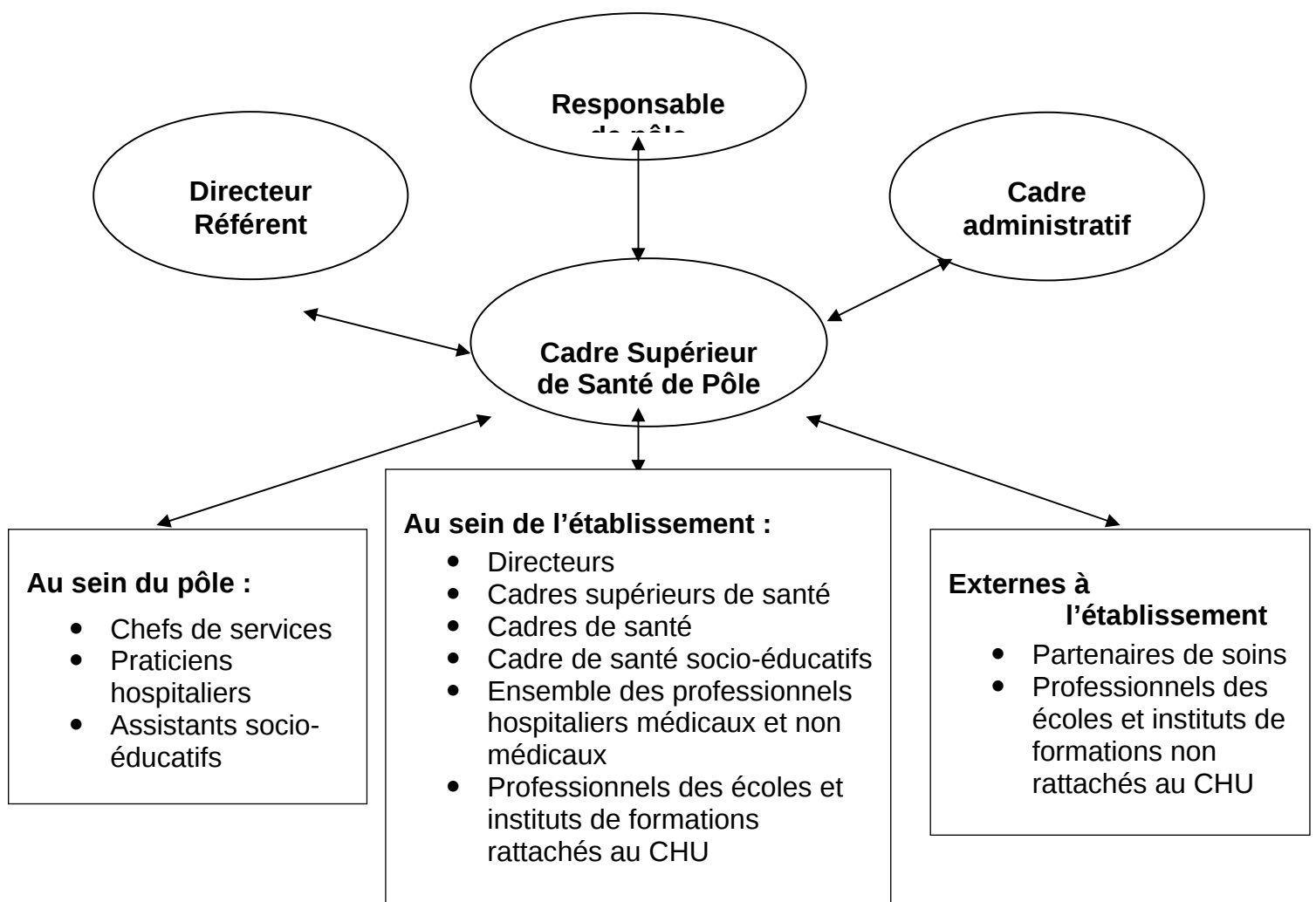
- Participer à l'élaboration et à la mise en place du projet d'établissement
- Participer au plan de mise en sécurité et de modernisation de l'établissement
- Participer à des projets transversaux
- Représenter l'établissement en externe

3 ▪ NIVEAU DE RESPONSABILITE

LIENS HIERARCHIQUES



LIENS FONCTIONNELS



4 ▪ EXIGENCES STATUTAIRES

4.1 Conditions de nomination

Le cadre supérieur de santé du pôle est nommé par le directeur général sur proposition du coordonnateur général des soins et après avis du chef du pôle.

4.2 Références réglementaires

- o Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière (JO du 1^{er} janvier 2002)
- o Ordonnance du 2 mai 2005 article L.6146-6 simplifiant le régime juridique des établissements de santé
- o Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires
- o Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé

o

4.3 PRE REQUIS POUR UN ACCES AU POSTE

Se référer au dispositif institutionnel d'accès à des formations qualifiantes ou à de nouvelles fonctions

5 ▪ APTITUDES REQUISES

- Capacités à :
 - être porteur de réflexion et force de proposition
 - gérer des organisations
 - se positionner institutionnellement
 - fédérer
 - se situer comme référent et conseil
 - communiquer sur les orientations institutionnelles
 - arbitrer
 - construire des projets
 - argumenter
 - animer
 - anticiper
 - partager le management
- Sens :
 - de la stratégie
 - de l'autorité
 - de la relation et de la négociation
- Réactivité
- Loyauté et exemplarité

- Adaptabilité
- Esprit d'analyse et de synthèse

6 ■ PERSPECTIVES D 'EVOLUTION

- Gestion par pôle :
 - management partagé (médical, soignant, administratif)
 - participation renforcée à la gestion économique et financière
- Adaptation aux nouveaux modes de financement
- Participation à l'implantation et au développement des réseaux
- Prise en compte de l'accroissement des contraintes juridiques et réglementaires
- Adaptations de la politique de soins en lien avec les données conjoncturelles
